



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026/182

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 24 RUE DE SOISY, BÂTIMENT A, REZ-DE-CHAUSSEE GAUCHE A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur ORIA Jonathan remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du logement communal sis 24 rue de Soisy, bâtiment A, rdc gauche à Eaubonne,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec Monsieur ORIA Jonathan une convention d'occupation précaire et révocable de l'appartement de type F3 d'une superficie de 56 m², sis 24 rue de Soisy, bâtiment A, rdc gauche à Eaubonne ;

ARTICLE 2 : D'AJOUTER que cette occupation prendra effet du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, moyennant une redevance mensuelle de 646,18 € et une avance de charges mensuelle d'un montant de 20 € correspondant à la consommation d'eau ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et à Monsieur ORIA Jonathan.

Eaubonne, le

27 MAI 2026

Transmis et reçu au contrôle de la légalité le : 27/05/2026

Publiée le :

Exécutoire le :

28/05/2026
28/05/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN

Arnaud AGNONA

Cheffe Secrétariat Général
Karima BENTOUT

Directeur DAGAJ
Lyllian SÉNÉCHAL

DGA Ressources

Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE